

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BASE DE L'ARC, À SAINT-JEAN (P.Q.)

—M. ALBERT VILANDRÉ

Question n° 212—M. Dupuis:

M. Albert Vilandr , qui occupe l'immeuble 124   la base de l'ARC,   Saint-Jean, et y exerce un commerce d'eaux gazeuses, de cr me glac e, de cigarettes, etc., fait-il aussi la vente des articles suivants: montres et bijoux de toutes sortes, l siveuses, r frig rateurs, bicyclettes, phonographes, meubles?

R ponse de l'hon. D. S. Harkness (ministre de la D fense nationale):

M. Albert Vilandr  ne fait pas le commerce de ces articles sur le terrain de la base.

ZONES DE MAIN-D'ŒUVRE EXC DENTAIRE

—D SIGNATION REFUS E

Question n° 214—M. Argue:

1. Certaines municipalit s ont-elles demand  d' tre class es comme zone de main-d'œuvre exc dentaire, et leur a-t-on refus  cette d signation?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quel est le nom de chacune de ces municipalit s, b)   quelle date chacune a-t-elle fait une demande, c) pour quelles raisons et   quelle date a-t-on refus  leur demande?

R ponse de l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):

1. Oui.

2. a) Saint-J r me (Qu bec).

b) La demande de Saint-J r me portait la date du 16 mars 1961.

c) Une lettre, en date du 4 mai, informait les autorit s municipales que la ville de Saint-J r me ne pouvait  tre consid r e comme zone ou localit  de main-d'œuvre exc dentaire, faute de satisfaire aux crit res annonc s par le ministre du Travail le 2 mars 1961.

Les cr dits suivants ont  t  adopt s en comit  des subsides:

MINIST RE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

290. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'ex cution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, \$823,390.

Direction des ressources hydrauliques—

291. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada dans les frais du conseil ex cutif international de la Conf rence mondiale de l' nergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, selon des montants ne d passant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part de la province du Manitoba et de la province d'Ontario,   l' gard du co t des travaux de r gularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que la part du gouvernement provincial

et d'autres organismes de l'ext rieur relativement aux relev s hydrom triques, \$1,754,455.

292. Construction ou acquisition de b timents, ouvrages, terrains et mat riel et autorisation de faire des avances recouvrables ne d passant pas le montant total que la province et les organismes ext rieurs ont contribu    l' gard des relev s hydrom triques, \$201,950.

293.  tudes et relev s hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, \$47,310.

294. Fleuve Fraser—D penses du gouvernement f d ral relatives aux enqu tes institu es par la Commission du fleuve Fraser, \$322,500.

295. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destin s   la conservation et   la r gularisation des ressources hydrauliques, conform ment aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, \$1,950,000.

296.  tude du bassin de la Saskatchewan-Nelson D penses occasionn es par les  tudes qui seront faites conform ment aux modalit s et conditions approuv es par le gouverneur en conseil, \$204,000.

Direction des r gions septentrionales—

297. Administration, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables pour services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon, \$1,133,935.

Division de l' ducation—

298. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne d passant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest,   l' gard des d penses relatives   l' ducation et   la formation professionnelle, \$5,309,805.

299. Construction ou acquisition de b timents, ouvrages, terrains et mat riel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, selon des montants ne d passant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest,   l' gard des d penses relatives   l' ducation et   la formation professionnelle, \$2,112,200.

Divisions du bien- tre social et de l'expansion industrielle—

300. Administration, fonctionnement et entretien, \$1,977,426.

301. Construction ou acquisition de b timents, ouvrages, terrains et mat riel, \$555,050.

Territoire du Yukon—

302. Fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le d tail des affectations, \$1,518,775.

303. Construction ou acquisition de b timents, ouvrages, terrains et mat riel, \$5,342,400.

Territoires du Nord-Ouest et autres services ext rieurs—

304. Fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le d tail des affectations et autorisation de faire des avances recouvrables   l' gard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, \$6,332,049.

305. Construction ou acquisition de b timents, ouvrages, terrains et mat riel, y compris les frais attribuables au d placement de la ville d'Aklavik et le paiement des indemnit s prescrites par le gouverneur en conseil   l'intention des personnes atteintes par ce d placement, \$9,261,140.

Mus e national du Canada—

306. Administration, fonctionnement et entretien, \$855,972.